

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 12 septembre 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 05/09/2024

**Délibération n° 2024-47 Cessions entre la commune de Montanay et les consorts DOUZOU-  
CLAUDEL**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors des opérations d'implantation sur site de la future médiathèque, un petit décalage entre le cadastre et la situation réelle sur le terrain a été relevé.

Afin de régulariser la situation, il propose que la Commune cède 1 m<sup>2</sup> aux consorts DOUZOU et CLAUDEL sur la parcelle cadastrée AC 251. En contrepartie, les consorts DOUZOU et CLAUDEL cèdent à la Commune 3 m<sup>2</sup> à la Commune sur la parcelle cadastrée AC 254.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20240912-202447-DE

Compte tenu du faible enjeu, il a été convenu avec les riverains qu'il n'y aurait pas d'échange financier mais que la Commune prendrait en charge les frais de géomètre ainsi que ceux d'établissement et de publicité des actes.

Les termes de ces cessions ont fait l'objet d'un accord préalable restant soumis à l'aval du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 juillet 2024,*


**Article 1 :** Accepte la cession par la Commune au profit des consorts DOUZOU et CLAUDEL de 1 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 251

**Article 2 :** Acceptation la cession au bénéfice de la Commune des Consorts DOUZOU et CLAUDEL de 3 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 254

**Article 3 :** Dit que les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune de Montanay et qu'aucune soulte ne sera versée aux Consorts DOUZOU et CLAUDEL

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des documents nécessaires à la finalisation de ces cessions

A Montanay, le 14 septembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 17/09/2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2024

Application agréée E-legalte.com